

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**NUMERO SPECIAL**

*Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf*

Matahiti 166  
N° 12 - Numera Taae

**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**

Mahana 7  
no Fepuare 2017

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

## SOMMAIRE

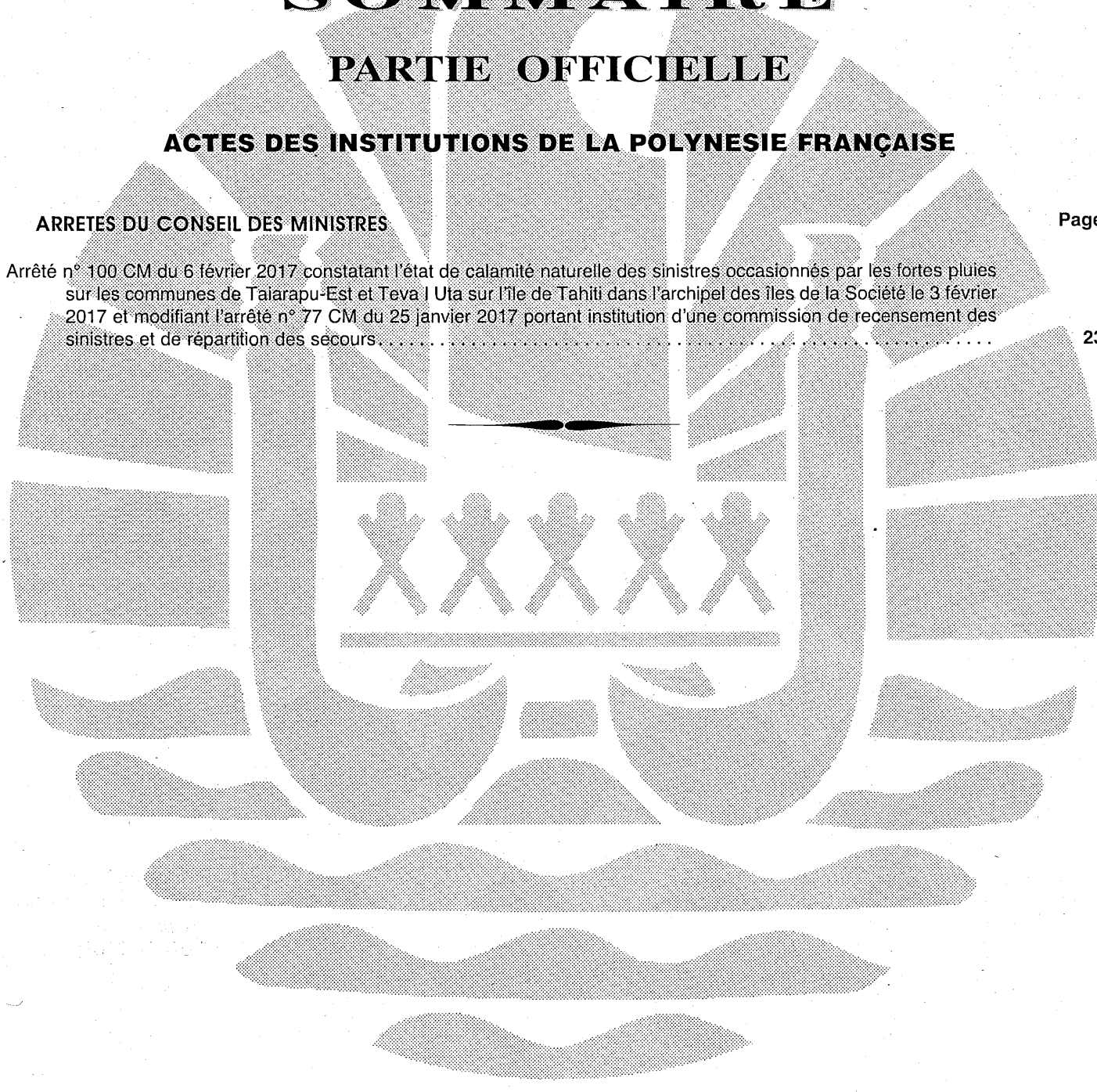
### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

##### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 100 CM du 6 février 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes de Taïarapu-Est et Teva I Ufa sur l'île de Tahiti dans l'archipel des îles de la Société le 3 février 2017 et modifiant l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours.....	238
---	-----



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 100 CM du 6 février 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes de Tairapu-Est et Teva I Uta sur l'île de Tahiti dans l'archipel des îles de la Société le 3 février 2017 et modifiant l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours.**

*NOR : SGG1720221AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, notamment son article 14-2 ;

Vu l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 portant institution d'une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours ;

Vu la circulaire n° 358-11-07 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française ;

Vu la nécessité de porter secours, aide, assistance aux personnes concernées, au titre de la solidarité de la Polynésie française ;

Considérant la cause naturelle et le caractère exceptionnel des dommages constatés aux habitations sur le territoire des communes considérées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 février 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est constaté l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles survenues le vendredi 3 février 2017 dans les communes Tairapu-Est et Teva I Uta sur l'île de Tahiti, dans l'archipel des îles de la Société.

Art. 2. — L'alinéa premier de l'arrêté n° 77 CM du 25 janvier 2017 susvisé est ainsi rédigé :

"Il est institué une commission de recensement des sinistres et de répartition des secours dans les communes de Polynésie française touchées par les calamités naturelles constatées par arrêté en conseil des ministres, composée comme suit :"

Art. 3. — Le vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, le ministre des finances, de l'énergie et des mines et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2017.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRTSCH.

Pour le ministre des finances,  
de l'énergie et des mines, absent :  
*Le vice-président,*  
Teva ROHFRTSCH.

*Le ministre de l'équipement  
et des transports intérieurs,*  
Luc FAATAU.